



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Pôle Territorial  
des HAUTES TERRES D'OC**

<p><b>Nombre de membres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En exercice : 18</li> <li>• Qui ont pris part à la délibération : 14</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix heures trente, le comité syndical du Pôle Territorial des Hautes Terres d'Occitanie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Lacaune.</p>
<p><b>Date de convocation :</b></p> <p>7 septembre 2022</p>	<p><b>Etaients présents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la C/C Sidobre - Vals et plateaux : Christine BERNOT, Christine CALVET, Gilles COMBES, Jean-Marie FABRE, Jean-Claude GUIRAUD, Françoise PONS et Alain RICARD</li> <li>- Pour la C/C des Monts de Lacaune et Montagne du Haut-Languedoc : Max ALLIES (représente Pierre BAILLY), Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Anne-Lise SAUTEREL et Daniel VIDAL.</li> </ul> <p><b>Absents excusés :</b> Pierre BAILLY (représenté par Max ALLIES), François BONO, Francis CROS, Brigitte PAILHE-FERNANDEZ et Jim RONEZ.</p> <p><b>Jean-Claude GUIRAUD a été désigné secrétaire.</b></p>

[Délibération N° 2022-17 – Contrats Bourgs-Centres \(dispositif régional\)](#)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Région Occitanie a mis en place un dispositif : les contrats bourgs-centres.

Pour la période 2018-2021, les communes éligibles étaient :

- Les communes dites pôles de services « supérieurs » et « intermédiaires » tels que définis par l'INSEE,
- Les communes de plus de 1500 habitants possédant une fonction de « pôle de services de proximité » grâce à une offre de services en matière de commerces et d'équipements,
- Les communes de moins de 1500 habitants (anciens chefs-lieux de canton) mais considérées toutefois comme « pôles de services de proximité » car offrant également une gamme de services essentiels dans des zones rurales de faible densité démographique.

Pour la période 2018-2021, Brassac, Lacaune, La Salvetat-sur-Agoût, Murat-sur-Vèbre et Vabre ont signé un contrat bourg-centre. Il convient par voie d'avenant de prolonger la durée d'action, identique à celle du CTO, 2022-2028.

Lacrouzette et Roquecourbe ont déposé leur pré-candidature.

Anglès, Burlats et Labastide-Rouairoux sont des communes éligibles et ont été contactées par Hautes Terres d'Oc pour leurs présenter le dispositif régional « les contrats bourgs-centres ».

Pour la période 2022-2028, ces communes pourraient potentiellement signer un contrat bourg-centre.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le PETR des Hautes Terres d'Oc accompagne les communes dans leurs réflexions autour du dispositif centres-bourg. Le PETR des Hautes Terres d'Oc est également signataire de ces contrats.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le Président à signer les contrats bourgs-centres ou ses avenants,

**AUTORISE** le Président à signer tous actes afférents à ces contrats (contrat initial ou avenant), à procéder à toutes formalités liées à la démarche régionale « bourg-centre » et à transmettre les documents nécessaires à la Région Occitanie

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Brassac, le 14 septembre 2022.

Le président,  
Jean-Marie FABRE.

